



# Nous, Maire de la Ville de Neuilly-Crimolois

## ARRETE N° 23-AT-8020 / A 2023-11-07\_158

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 232332 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise DUC ET PRENEUF pour le compte de DM/S3E

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise DUC ET PRENEUF à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise DUC ET PRENEUF pour le compte de DM/S3E, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DES ACACIAS - NEUILLY, RUE DE GAUDRAN, RUE DES ROSES, RUE VICTOR HUGO et RUE GENERAL DE GAULLE

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX NEUTRALISATION DE VOIE**

:

- 2 RUE DES ACACIAS - NEUILLY (Neuilly-Crimolois)
- RUE DE GAUDRAN (Neuilly-Crimolois)
- du 5bis au 10 RUE DES ROSES (Neuilly-Crimolois)
- 1 RUE VICTOR HUGO (Neuilly-Crimolois)
- 8 RUE GENERAL DE GAULLE (Neuilly-Crimolois)

, À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 08/12/2023, la largeur de la voie piétonne est réduite et la circulation est interdite sur la voie piétonne.

Les cyclistes devront passer vélos à la main. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DUC ET PRENEUF.

#### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Madame la Directrice des Services de la Mairie de Neuilly-Crimolois et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Quetigny
- L'entreprise DUC ET PRENEUF
- DM/S3E

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Neuilly-Crimolois,  
Le 07/11/2023  
Monsieur le Maire



Didier RELOT